

ARRETE DU PRESIDENT N° 2026-23 **portant délégation de signature au Directeur**

Vu les articles L5741-1 à L5741-5, L5711-1, L 5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau du PETR en date du 7 mai 2026,
Vu l'élection en date du 7 mai 2026 de M. Claude Muller en tant que président du PETR,
Vu la délibération du conseil syndical du 7 mai 2026 portant délégations de pouvoir du conseil syndical au Président et autorisant le Président à subdéléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature de certaines des attributions ayant fait l'objet de la présente délégation au directeur et aux responsables de services du PETR

CONSIDERANT la nécessité de déléguer au Directeur la signature de certains actes de gestion courante du PETR aux fins de réactivité et de continuité du service

CONSIDERANT que M. Eric LEMPEREUR, Directeur du PETR, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à M Eric LEMPEREUR, directeur du PETR, à l'effet de signer les actes suivants :

- a) En matière d'Administration Générale et d'Affaires Juridiques :
 - Documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services : notes et instructions adressées aux agents en application des délibérations du conseil syndical, des directives de l'autorité municipale, notes portant sur l'organisation et le fonctionnement des services) ;
 - Correspondances courantes ne matérialisant pas une prise de décision : demandes de renseignements, lettres d'information, bordereau de transmission ;
 - Conventions de mise à disposition des locaux au PETR à titre gracieux
- b) En matière de Ressources Humaines :
 - Actes et pièces liés à la gestion des absences des agents : congés, RTT, autorisations spéciales d'absence et des heures supplémentaires
 - Actes et pièces liés aux formations obligatoires et facultatives des agents
 - Ordres de mission, actes et pièces liés aux frais de déplacements des agents et à leur remboursement
 - Actes et pièces liés à la gestion des titres restaurant
 - Attestations, certifications et réponse aux candidatures spontanées, demandes d'emploi, demandes de stages ou toutes demandes de vacation ;
 - Compte-rendu d'évaluation des agents placés sous sa responsabilité directe
- c) En matière de finances et de marchés publics :
 - Les actes préparatoires à l'engagement juridique du PETR, notamment les devis, demandes de prix, bons de commande, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager le PETR, dans la limite d'un montant unitaire de 500 euros hors taxes
Ces actes de gestion financière ne pourront être signés que dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est précisé que la présente délégation de signature s'exerce dans le cadre des compétences de l'ordonnateur principal, le Président, et ne constitue pas une désignation d'ordonnateur secondaire au sens des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales.
 - Document de vérifications, de livraison et décisions de réception des fournitures et services

ARTICLE 3 :

Cette délégation prend effet à la date du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle est effective pour toute la durée de l'exercice des fonctions de M. Eric LEMPEREUR et dans la limite du mandat électif du Président. Elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- Monsieur le Trésorier, chef du service de gestion comptable
- L'intéressé

Guebwiller, le 13 mai 2026,

Le Président :
Claude MULLER

